

Département de l'Aisne

Arrondissement de
Saint-Quentin

Canton de Bohain

Commune de

SEBONCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Présents : Monsieur Hugues LEGRAND, Président,
Mesdames Sylvie DUBOIS, Ghislaine GOSSE, Nadine GENNOT, Anne DECLERCK.
Messieurs Jacques HENOUX, Dominique MINCHEZ, Michel DUPONT, Bernard COLLET,
Frédéric LOBRY.

Absents : Mmes Marie-Hélène BOILET, Jessica BRACONNIER et Coralie DESSENNE, Mrs Philippe HERLIN et Thibaut HEISSLER.

Secrétaire : Madame Sylvie DUBOIS

Date de convocation : 6 avril 2021

Le compte rendu de la séance du 23 février 2021 est approuvé.

VOTE DES TAXES

La mise en oeuvre de la réforme de la fiscalité locale entraîne, à compter de 2021, des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, progressivement de 2020 à 2023, occasionne une perte des ressources pour les communes.

Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ainsi, pour chaque commune de l'Aisne, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune (12.67 %) et du département (31.72 %).

Afin de pallier les écarts entre le montant de la TH perdu par la commune et le montant de la taxe foncière départementale transférée, un coefficient correcteur à taux fixe est établi pour résorber les surcompensations ou souscompensations.

Les taux communaux de référence des impôts locaux sont les suivants pour 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44.39 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 21.42 %

La pression fiscale est identique à l'année dernière.

Les taux sont donc fixés comme suit pour l'année 2021 :

- Taxe sur le foncier bâti : 44,39 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 21,42 %

SUBVENTION CASOC 2021

Le conseil municipal accorde les subventions suivantes au centre social CASOC de Fresnoy le Grand :

- 1 400 € pour son fonctionnement général, la commune bénéficiant des services et activités du CASOC,
- 600 € pour le fonctionnement du relais assistantes maternelles (RAM) sur la commune.

BUDGET 2021

Le budget 2021 est voté comme suit :

INVESTISSEMENT

Reste à réaliser dépenses	:	148 999, 00 €
Dépenses	:	657 529, 39 €
Recettes	:	676 250, 39 €
Reste à réaliser recettes	:	130 278, 00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	:	1 159 126, 65 €
Recettes	:	1 159 126, 65 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES : PRISE DE COMPETENCE « Autorité Organisatrice de la Mobilité »

La loi d'orientation des Mobilités dite « LOM » du 24 décembre 2019 vise à permettre la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité. Ce modèle s'appuie sur deux niveaux de Collectivités : l'Intercommunalité (AOM) et la région (AOMR) compétentes toutes deux pour développer directement ou indirectement différents types de services de mobilité, en coordination et en complémentarité.

Ainsi la Communauté de Communes intervient pour mettre en place une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local, complémentaire et articulée au mieux avec l'offre régionale.

Par délibération en date du 10 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM).

Conformément aux dispositions du code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5, III, pour être effective cette prise de compétence devra être approuvée par délibération à la majorité qualifiée : les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal accepte la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

COMMUNAUTE DE COMMUNES : rapport CLECT

Le conseil municipal approuve le rapport établi et approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 16 mars 2021 concernant les dépenses transférées à la Communauté de Communes du Pays du Vermandois pour la compétence piscine d'intérêt communautaire.

Le coût est calculé en constatant le coût réel des charges de fonctionnement dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert sur une période de trois ans.

AFFAIRES DIVERSES

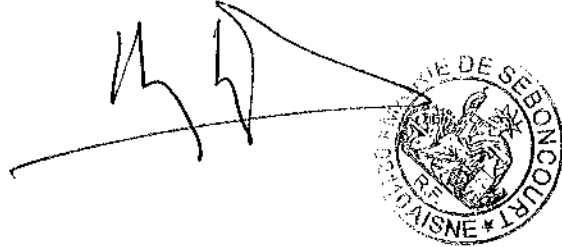
- Le Maire fait une synthèse de la réunion du conseil communautaire du 10 mars 2021.
- Sous l'impulsion de la commission animation, le Maire informe qu'une cabane à livres va prochainement être installée dans la cour de la mairie.
C'est un système d'emprunt et d'échange de livres entre habitants totalement gratuit.
Chacun pourra déposer un livre, ramener un livre chez lui, le remettre dans la cabane après lecture.
Si cette initiative, fondée sur le partage et le civisme, rencontre un franc succès, il sera envisagé d'implanter un second point dans le village.
- Suite à un contrôle du service de restauration scolaire, le service sécurité sanitaire de l'alimentation de la Direction Départementale de la Protection des Populations a émis un avis très satisfaisant.
- Les activités « Dynamic séniors » reprendront tous les mardis après-midi à partir du mois de mai.

La séance est levée à 20 H 30.

Le Secrétaire de séance,



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le 14 avril 2021,
Le Maire,
Hugues LEGRAND



Official seal of the Commune de Seboncourt, featuring a central emblem and the text "COMMUNE DE SEBONCOURT" and "FRANCE".

